



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-033

PUBLIÉ LE 29 MARS 2017

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2017-03-17-010 - Liste des candidats admis au BNSSA - session du 17 mars 2017 (2 pages)	Page 4
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2017-03-27-013 - Arrêté n° 17-00476 (3 pages)	Page 7
63-2017-02-24-011 - arrêté préfectoral (2 pages)	Page 11
63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central	
63-2017-03-29-002 - Arrêté 2017-N-004 (3 pages)	Page 14
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2017-03-28-001 - 2017 03 28 AP déclassement partie de fret (3 pages)	Page 18
63-2017-03-27-002 - AP Aubière Mode Tactique (4 pages)	Page 22
63-2017-03-27-005 - AP Clermont-Fd Galerie Les Intemporels (4 pages)	Page 27
63-2017-03-27-010 - AP Clermont-Fd Hôtel Albert Elisabeth (4 pages)	Page 32
63-2017-03-27-009 - AP Clermont-Fd Hôtel Best Western Lafayette (4 pages)	Page 37
63-2017-03-27-008 - AP Clermont-Fd Hôtel KYRIAD (4 pages)	Page 42
63-2017-03-27-007 - AP Clermont-Fd Hôtel Le Floride II (4 pages)	Page 47
63-2017-03-27-004 - AP Clermont-Fd IBHC (4 pages)	Page 52
63-2017-03-27-003 - AP Clermont-Fd So Chic (4 pages)	Page 57
63-2017-03-27-006 - AP Clermont-Fd Speed Burger (4 pages)	Page 62
63-2017-02-24-013 - AP fermeture administrative 30 j - débit de boissons LE GEISHA - 2017 (3 pages)	Page 67
63-2017-01-04-017 - AP fermeture administrative 5 j - débit de boissons LE CELTILL 2017 (2 pages)	Page 71
63-2017-02-24-012 - AP fermeture administrative 5 j - débit de boissons LE DUBAI - 2017 (2 pages)	Page 74
63-2017-03-29-001 - ARRETE N 17 00481 DU 29 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ANRU (3 pages)	Page 77
63-2017-03-22-003 - ARRETE N° 17-00479 DU 22 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CHSCT DE LA PREFECTURE DU PUY DE DOME (2 pages)	Page 81
63-2017-03-23-001 - Arrêté n° SPA-2017-07 autorisant le Président de l'association Terre Sport Loisirs à organiser une manifestation sportive intitulée "Poursuite sur Terre et Kart Cross" le dimanche 26 mars 2017 sur le territoire de la commune de Marsac-en-Livradois (4 pages)	Page 84
63-2017-03-24-002 - Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du 20 mars 2017 Attestation Affichage Décision (1 page)	Page 89
63-2017-03-17-007 - Habilitation ETS SERONDE FUNERAIRE LE MONT DORE (2 pages)	Page 91

63-2017-03-28-003 - Moto-cross National de Ris (18 pages)	Page 94
63-2017-03-22-002 - Ordre du jour - CDAC 30 mars 2017 - Projets 107 et 108 (2 pages)	Page 113
63-2017-03-27-001 - Ré-homologation du circuit moto-cross de Ris (13 pages)	Page 116
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2017-03-21-001 - ARRETE RECTORAL bis REP 2017 (3) (2 pages)	Page 130
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2017-03-27-011 - Déclaration modificative EUGENE (2 pages)	Page 133
63-2017-03-27-012 - Déclaration SICARD (2 pages)	Page 136
63-2017-03-20-003 - penot alexandre réceptionné (2 pages)	Page 139
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2017-03-28-002 - Arrêté préfectoral pour capture suivie d'un relâcher immédiat (4 pages)	Page 142

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-010

Liste des candidats admis au BNSSA - session du 17 mars
2017

Liste des candidats admis au BNSSA - session du 17 mars 2017



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Liste nominative des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
(par ordre alphabétique)

session du 17 mars 2017

Civilité	Prénom	NOM
M.	Cédric	ALTIER
Mme	Sabrina	BATTIKH
M.	Gaëtan	BOFFY
M.	Thomas	BOUVART
M.	Jérémy	COHÉRE
M.	Mathieu	COMBES
Mme	Virginie	COSTAGLIOLA
M.	Mickaël	CRÉTIN
M.	Thomas	DIEZ MARTIN
M.	Marco	FAVASULI
M.	Paul-André	HERBA
M.	Maxime	LANG
Mme	Mélissa	MOURLANNE
M.	Kyss	TAPI
M.	Yoan	TEURURAI
M.	Nicolas	VERDES

18 bd Desaix – 63000 Clermont Ferrand
Standard : 04.73.98.63.63 – www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

A Issoire, le 17 mars 2017.

La présidente du jury :

Christelle FAYRET

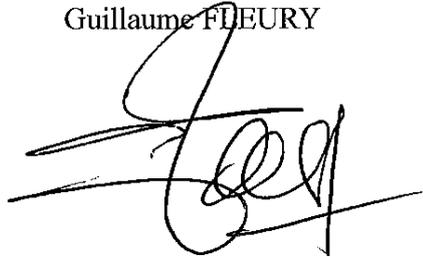


Les membres du jury :

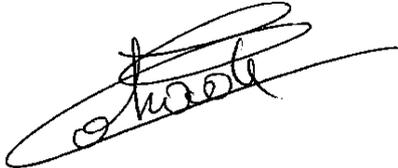
Serge CHOQUET



Guillaume FLEURY



Cédric COHADE



63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-013

Arrêté n° 17-00476

Relatif à l'application de marges locales sur les loyers de logements sociaux conventionnés

LOYERS ACCESSOIRES
Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral 2017 précisant le barème des marges départementales pour le calcul du loyer maximum

Situation	JARDINS (*)		PARKINGS		GARAGES			
	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI	Sous-Sol (ou incorporés à construction)		SUPERSTRUCTURE (accolés ou sous pergolas, abris)	
					PLUS	PLAI		
Clermont Communauté (toutes communes, quel que soit la zone)	20,00	15,00	26,01	20,82	46,82	41,62	46,82	41,62
Reste du département	15,00	10,00	20,82	15,60	41,62	36,42	41,62	31,22

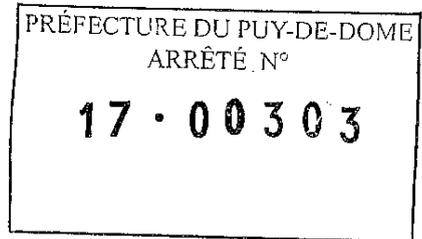
(*) attenant dont la superficie est supérieure à 15 m²

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-02-24-011

arrêté préfectoral

Arrêté portant renouvellement d'une ZAD sur le territoire de la commune de Saint-Avit



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRETE N°

**portant renouvellement d'une zone
d'aménagement différé sur le territoire
de la commune de SAINT-AVIT**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants ;

VU la zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 arrivant à échéance le 19 septembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Avit du 3 février 2017 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire de la commune de Saint-Avit, délimitée par un trait discontinu sur le plan annexé au présent arrêté. Ladite zone est dénommée « zone d'aménagement différé du bourg ».

ARTICLE 2 : Cette zone d'aménagement différé permettra la revitalisation du centre bourg grâce à la réhabilitation de bâtiments à vocation de commerce et services, l'aménagement d'espace d'accueil touristique et la restructuration de locaux pour maintenance du matériel communal.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Avit est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 4 : La durée de l'exercice de ce droit de préemption est de 6 ans renouvelable, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté, accompagnée du plan de délimitation, sera déposée à la mairie de Saint-Avit. Avis de ce dépôt est donné par affichage à la mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux d'annonces légales du département.

ARTICLE 7 : Cette zone d'aménagement différé prendra effet au plus tôt le 20 septembre 2017.

ARTICLE 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

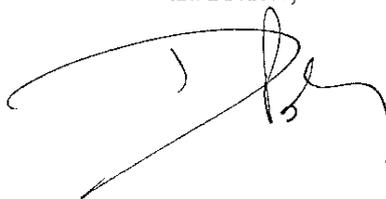
- au maire de la commune de Saint-Avit,
- à la Préfète du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement),
- au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand,
- au greffe du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Saint-Avit, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2017

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2017-03-29-002

Arrêté 2017-N-004

arrêté N° 2017-N-004 réglementant temporairement la circulation sur l'A711 dans le département du Puy-de-dôme en raison de travaux d'urgence de réparation de la chaussée dans le sens Clermont > Lempdes dans la nuit du mercredi 29 mars 2017 au jeudi 30 mars 2017 de 19h00 à 06h00.

Article 5 :

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Fd), et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance des itinéraires déviations est à la charge de la maîtrise d'oeuvre (Egis/Setec).

Article 6 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

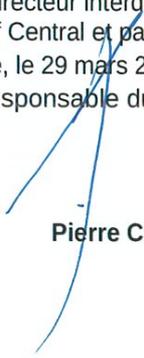
Article 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

DIR Centre Est (DIR de Zone)
SDIS Puy-de-Dôme
SAMU 63
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône)
Société ASF (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône)
CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Fd-Ferrand (DiR Massif Central)
Ville de Clermont-Ferrand
Ville de Lempdes
Maître d'Oeuvre Egis/Setec

LA PRÉFETE

P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central
Olivier Colignon
P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,
Issoire, le 29 mars 2017
Le Responsable du District Nord


Pierre COLIN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-28-001

2017 03 28 AP déclassement partie de fret

Déclassement temporaire d'une partie du bâtiment de fret aérien de la SEACFA durant les travaux liés au transfert de l'activité de fret de la SEACFA à la société TRANSPORTS PETIT du 30 mars 2017 18h au 3 avril 2017 12h.

de façon quotidienne. Dans la ZCVAR, des affiches d'information sur l'interdiction d'ouvrir les accès sont posées sur les ouvertures.

Article 3 : accès au bâtiment pendant les travaux

L'activité de fret aéroportuaire est suspendue pendant la période des travaux et l'accès au bâtiment est réservé uniquement aux personnels impliqués par les opérations de transfert des activités de fret pendant la durée du chantier. Le bâtiment est rendu inaccessible en dehors des horaires travaillés.

Article 4 : fin des travaux

A l'issue des travaux, et avant tout retour à son statut antérieur (PCZSAR), la zone déclassée est soumise à une inspection appropriée réalisée par des agents de sûreté certifiés, sous la responsabilité de la SEACFA, en vue de détecter la présence éventuelle d'objets appartenant à la liste des articles prohibés visée à l'appendice 1-A du règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015.

Si l'un des sceaux à témoin d'intégrité des ouvertures identifiées dans le plan B en annexe comme n°1, n°2 ou n°3 devait être altéré, la pièce sur laquelle donne cette ouverture, ainsi que tous les objets s'y trouvant, devront faire l'objet d'une fouille complète et approfondie.

Article 5 :

le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

le directeur interdépartemental de la police aux frontières ;

le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Clermont-Ferrand ;

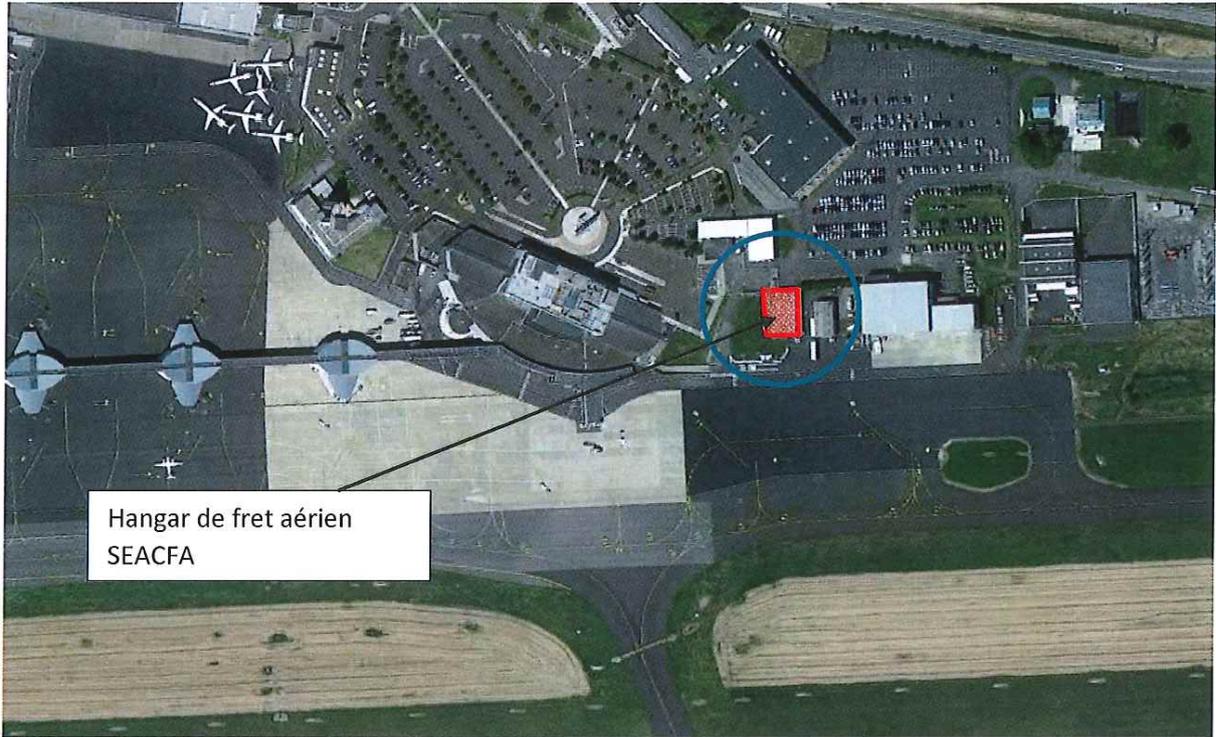
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et affiché sur l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, et dont une copie sera adressée au directeur de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 MARS 2017**

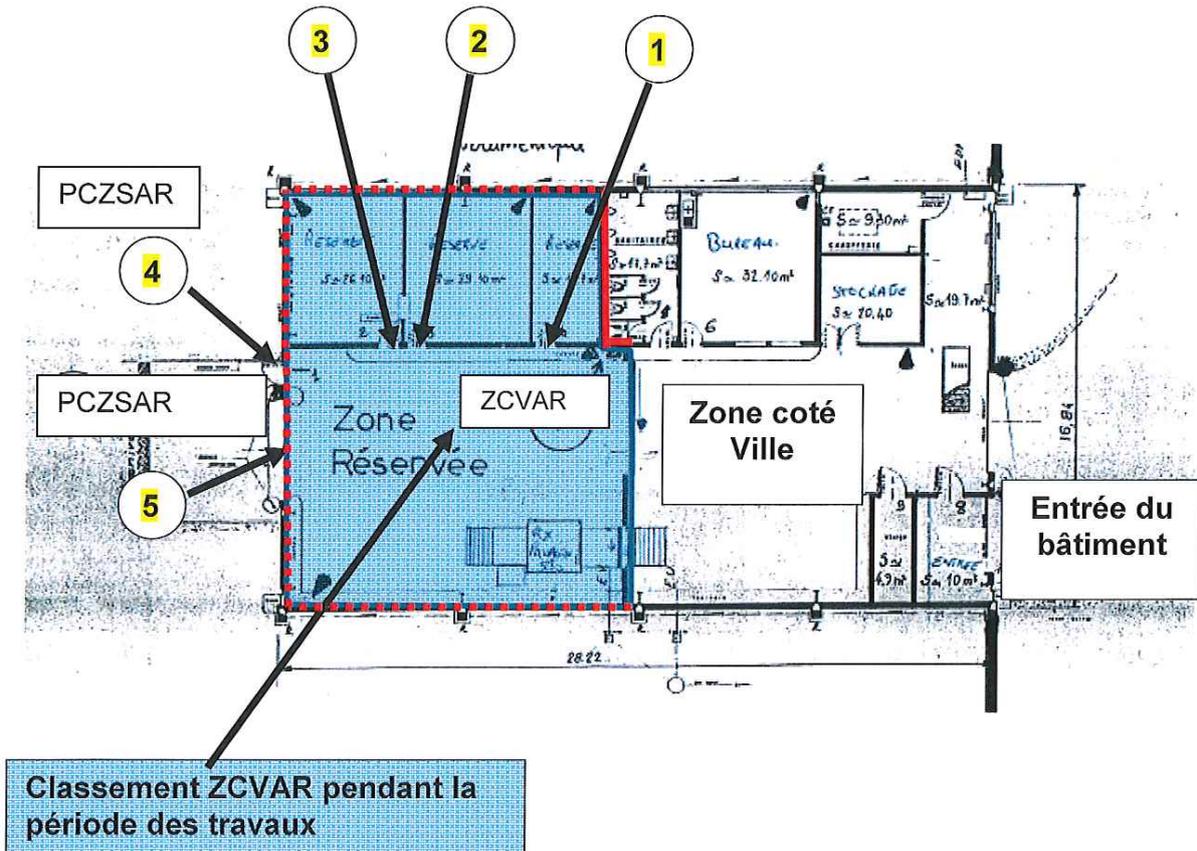


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Plan A. Plan de localisation du hangar de fret aérien de la SEACFA



Plan B. Intérieur du bâtiment faisant l'objet de déclassement



- : ligne frontière temporaire entre côté ville/côté piste
- (X) → : ouverture identifiée faisant l'objet de mesures de sûreté spécifiques

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-002

AP Aubière Mode Tactique

arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. BERGER et au maire d'AUBIÈRE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

27 MARS 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-005

AP Clermont-Fd Galerie Les Intemporels

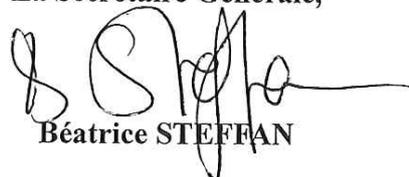
arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. PETIT et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

27 MARS 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-010

AP Clermont-Fd Hôtel Albert Elisabeth

arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. VERRIER et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

27 MARS 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-009

AP Clermont-Fd Hôtel Best Western Lafayette

arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. VERRIER et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

27 MARS 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-008

AP Clermont-Fd Hôtel KYRIAD

arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. VERRIER et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

27 MARS 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-007

AP Clermont-Fd Hôtel Le Floride II

arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. VERRIER et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

27 MARS 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-004

AP Clermont-Fd IBHC

arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. MOUSSAOUI et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

27 MARS 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-003

AP Clermont-Fd So Chic

arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme DE SOUSA et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

27 MARS 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-006

AP Clermont-Fd Speed Burger

arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-24-013

AP fermeture administrative 30 j - débit de boissons LE
GEISHA - 2017

Fermeture administrative d'un débit de boissons - Le GEISHA

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-29-001

ARRETE N 17 00481 DU 29 MARS 2017 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE ANRU

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-22-003

**ARRETE N° 17-00479 DU 22 MARS 2017 PORTANT
COMPOSITION DU CHSCT DE LA PREFECTURE DU
PUY DE DOME**

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-23-001

Arrêté n° SPA-2017-07 autorisant le Président de l'association Terre Sport Loisirs à organiser une manifestation sportive intitulée "Poursuite sur Terre et Kart Cross" le dimanche 26 mars 2017 sur le territoire de la commune de Marsac-en-Livradois

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-24-002

Commission Départementale d'Aménagement

Cinématographique du 20 mars 2017

Attestation Affichage Décision

*Attestation Affichage Décision CDACi - Création d'un complexe cinématographique de 3 salles et
545 places à Riom - 20 mars 2017*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-17-007

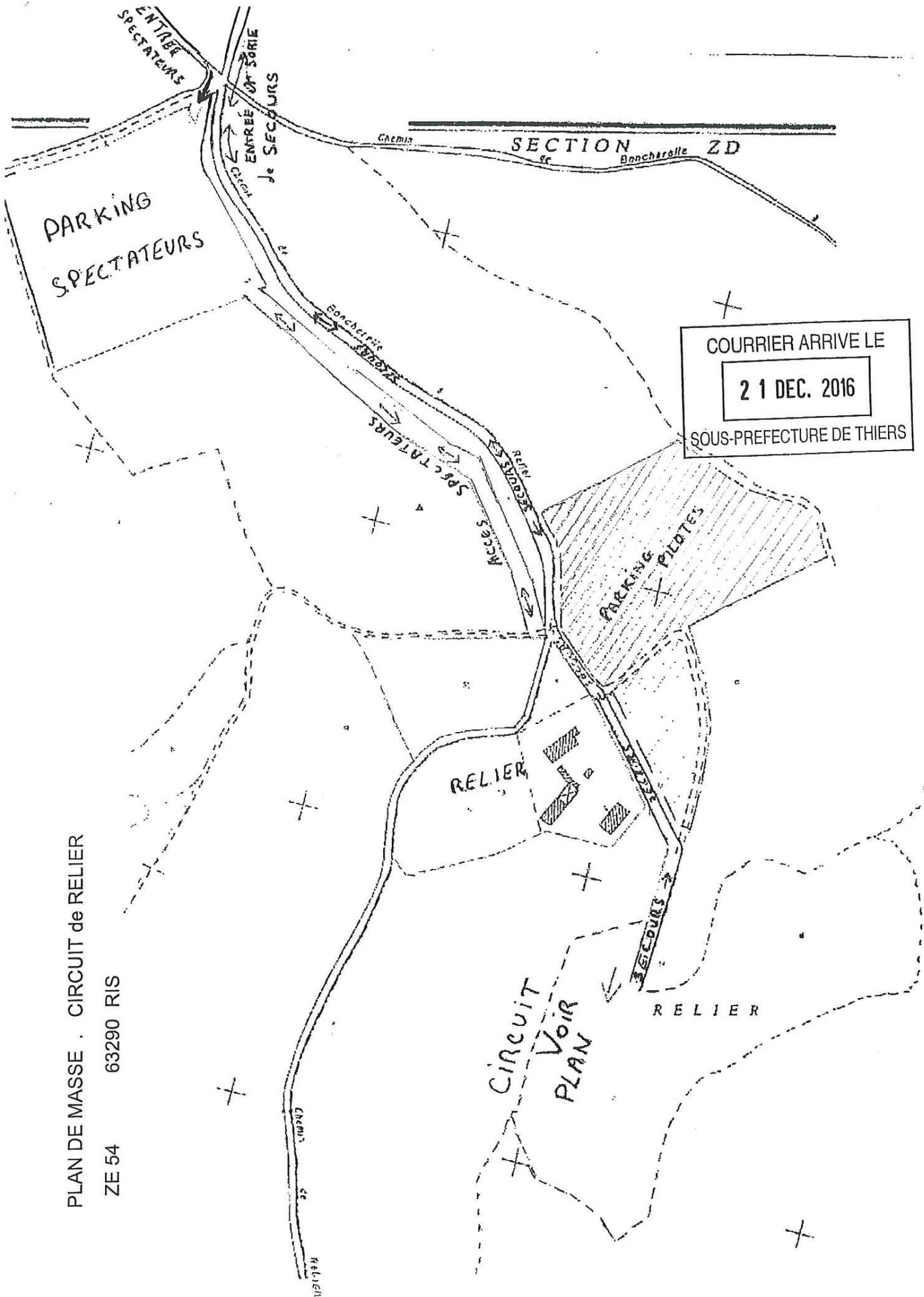
Habilitation ETS SERONDE FUNERAIRE LE MONT
DORE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-28-003

Moto-cross National de Ris

Arrêté 2017-11 portant autorisation d'une manifestation sportive comportant l'engagement de véhicules à moteur

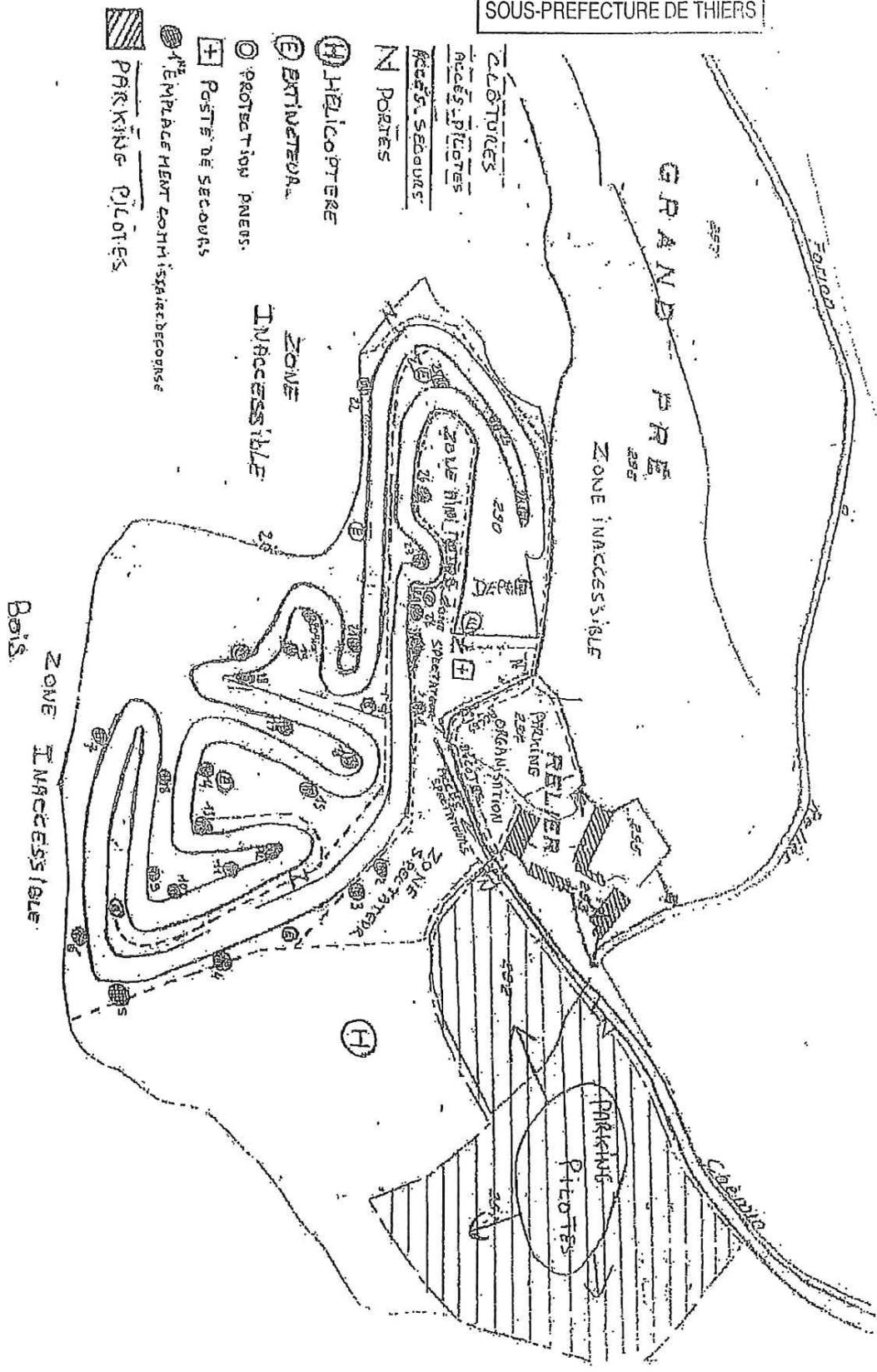


COURRIER ARRIVE LE
21 DEC. 2016
 SOUS-PREFECTURE DE THIERS

PLAN DE MASSE . CIRCUIT de RELIER
 ZE 54 63290 RIS

COURRIER ARRIVE LE
21 DEC. 2016
SOUS-PREFECTURE DE THIERS

CIRCUIT DE MOTOCROSS DE RIS -



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-22-002

Ordre du jour - CDAC 30 mars 2017 - Projets 107 et 108

*Ordre du jour - Commission Départementale d'Aménagement Commercial - 30 mars 2017 -
Projets 107 Issoire et 108 Aubière*

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-001

Ré-homologation du circuit moto-cross de Ris

Arrêté 2017-10 portant homologation d'un terrain de moto-cross au lieu-dit "Relier" à RIS

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2017-03-21-001

ARRETE RECTORAL bis REP 2017 (3)

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-011

Déclaration modificative EUGENE

*Modification du récépissé de déclaration d'activités d'un organisme de services à la personne
délivrée à l'entreprise EUGENE Joffrey à Clermont-Ferrand*

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-012

Déclaration SICARD

*Récépissé de déclaration d'activités d'un organisme de services à la personne délivré à
l'entreprise SICARD Vincent à Apchat*

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mars 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-03-20-003

penot alexandre réceptionné

*Réceptionné de déclaration d'activités SAP délivré à Alexandre PENOT (nom commercial :
ALGEBRO) à Clermont-Ferrand*

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 mars 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-03-28-002

Arrêté préfectoral pour capture suivie d'un relâcher
immédiat

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

SIGNE

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 4 sur 4